

Qu'est-ce que les directives anticipées ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée **directives anticipées** pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document permettra, le moment venu, aux médecins de prendre leurs décisions médicales en tenant compte des souhaits du patient qui n'est plus en mesure de s'exprimer.

Les directives anticipées permettent de faire connaître ses souhaits notamment sur la possibilité :

- de limiter ou d'arrêter les traitements en cours,
- d'être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert,
- d'être mis sous respiration artificielle,
- de subir une intervention chirurgicale,
- d'être soulagé de ses souffrances même si cela peut accélérer la perte de conscience.

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans 2 cas :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, patient à réanimer suite à un accident de santé brutal),
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale. Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale inscrite dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de la [personne de confiance](#) ou, à défaut, de la famille ou des proches.

Ces directives anticipées, sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen. Elles ne sont pas limitées dans le temps.

**Quelles que soient vos réponses, sachez que dans tous les cas, votre douleur sera traitée.
Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité de l'établissement.**



Je soussigné(e) (nom, prénom) :

né(e) le :à.....

énonce mes directives anticipées pour le cas où je serais, un jour, hors d'état d'exprimer ma volonté.

Mes valeurs et mes souhaits :

Ne cocher que les points sur lesquels vous êtes d'accord. Vous pouvez vous exprimer plus librement au verso.

Si un jour, je devais aller très mal :

- je souhaite que l'on renonce à toutes les mesures visant à la prolongation de la vie :
 - si** le pronostic médical me concernant est sans espoir.
 - si** mes fonctions vitales font défaut et que mon état mène inexorablement à la mort.
- je souhaite bénéficier de soins de confort adéquats et que tout soit entrepris pour calmer mes douleurs ou autres symptômes pénibles même si les antidouleurs devaient altérer mon état de conscience et/ou ma santé.
- je refuse tout acte invasif (sondes, appareils pour me maintenir artificiellement en vie, examen douloureux, transfert en centre hospitalier ...).

Si, et seulement si, les atteintes de mon cerveau devaient être telles qu'elles ne me permettent plus de reprendre conscience,

- je souhaite que les traitements à visée curative soient interrompus Oui Non
- je souhaite éviter toute réanimation visant à prolonger ma vie Oui Non

